



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mille seize et le treize décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU

N° 2016/139

**Objet : Modification du régime indemnitaire du personnel communautaire
Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date),
Vu la délibération n° 2016/105 en date du 25 octobre 2016 relative au régime indemnitaire du personnel communautaire,
Vu les crédits inscrits au budget de la communauté des communes du Lautrécois - Pays d'Agout,
Considérant le recrutement d'un Coordonnateur enfance jeunesse au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- élargit en faveur des personnels suivants l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	862.97 €	8

- autorise Monsieur le Président à procéder librement aux répartitions individuelles en appliquant aux montants de référence annuels un coefficient multiplicateur d'ajustement, ceci

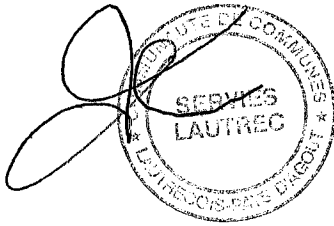
en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget concerné,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 19 décembre 2016.



Le Président,

Raymond GARDELLE

